



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 SIGNÉE AVEC LE CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TAILLIS

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° _____ du 6 octobre 2022, et désignée sous le terme « **la Commune de Bron** », d'une part,

Et

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 20 rue Villard, 69500 BRON, représenté la Présidente, Madame Simone FOUILLET, dûment mandatée, et désigné sous le terme « Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis », d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que par la délibération n° 20220203DEL14 du 3 février 2022, le Conseil Municipal de Bron a autorisé la signature de la convention d'objectifs entre le Commune de Bron et le Centre Social et Socioculturel Les Taillis, pour soutenir la réalisation des actions d'intérêt général dans le cadre de sa politique publique de développement de la vie sociale et culturelle.

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) les projets axés sur l'accueil des jeunes enfants dans les structures EAJE et l'accueil de loisirs pour les enfants et les jeunes sont soutenus financièrement par la Commune de Bron et la Caisse d'allocations familiales.

Considérant qu'il était indiqué à l'article 4.1.1 de la convention mentionnée que les montants maximaux étaient des montants provisoires devant être revus à la hausse ou à la baisse, selon les résultats du nouveau dispositif prévu par la CTG.

Considérant que la CAF a notifié à la structure les bonus territoire suivants, la subvention définitive accordée par la Commune de Bron doit être adaptée en conséquence :

Projet CTG	Total subvention prévisionnelle CTG 2022	Bonus territoire CTG définitif CAF*	Subvention CTG définitive 2022 Commune de Bron	Solde restant à verser ou à restituer par la structure (si négatif)
Accueil de loisirs - Volet jeunesse	186 000,00 €	34 494,27 €	151 505,73 €	12 005,73 €
EAJE - Volet petite enfance	182 773,00 €	89 336,52 €	93 436,48 €	-43 363,52 €
<i>dont la crèche Pom d'Api</i>		30 924,18 €		
<i>dont la crèche Pom de Reinette</i>	182 773,00€	41 232,24 €	93 436,48 €	
<i>dont la crèche Pom cannelle</i>		17 180,10 €		
TOTAL	368 773 €	123 830,79 €	244 942,21 €	-31 357,79 €

*Bonus territoire versé directement aux structures par la CAF

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'Article 4 - Contribution financière de la convention d'objectifs 2022 signée le 1^{er} mars 2022.

Les autres dispositions restent inchangées.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE, modifié

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière, modification paragraphe 4.1.1

4.1.1 Pour l'année 2022 la Ville de Bron contribue financièrement aux projets du Centre Social et Socioculturel Les Taillis pour un montant prévisionnel maximal de 582 442,21 €.

Détail des subventions :

Pour le fonctionnement du centre social : 122 950 €
Dans le cadre du Contrat de Ville : 214 550 €
dont convention d'objectifs : 197 900 €
dont évènements festifs à Parilly : 4 000 €
dont opérations V.V.V. : 12 650 €
Pour la Convention Territoriale Globale (CTG) : 244 942,21 €
dans le cadre de la CTG - Volet Jeunesse / ALSH : 151 505,73 €
dans le cadre de la CTG - Volet Petite Enfance : 93 436,48 €

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière, modification

Compte tenu de la notification tardive des bonus territoire versés par la CAF, le principe de versement des subventions est adapté de la manière suivante :

- pour les dispositifs pour lesquels les acomptes déjà versés sont supérieurs au montant maximal subventionnable : les sommes versées en trop seront restituées par l'association ;
- pour les dispositifs pour lesquels un solde reste à verser : celui-ci pourra l'être à partir d'octobre 2022 après restitution des pièces administratives et des bilans d'actions par l'association.

Les autres paragraphes de cet article, 4.1.2 et 4.3, restent inchangés.

Fait à Bron en 3 exemplaires, le

**Pour le Centre Social et Socioculturel
Les Taillis,
La Présidente,**

**Pour la Ville de Bron,
Le Maire,**

Simone FOUILLET

Jérémie BRÉAUD